

2MA
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 140 AVENUE JEAN JAURES
93800 EPPINAY SUR SEINE
888 574 993 RCS BOBIGNY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 AVRIL 2025

Le 15 Avril 2025, à 10 heures, les associés de la Société 2MA se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 140 AVENUE JEAN JAURES 93800 EPINAY SUR SEINE, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 15 Avril 2025.

Monsieur MIKHAEL Makary préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que sont présents :

- Monsieur MIKHAEL Makary, demeurant 140 AVENUE JEAN JAURES 93800 EPINAY SUR SEINE, détenteur de la pleine propriété de 50 actions, cinquante actions.
- 2MA HOLDING, Société par action simplifiée unipersonnelle, au capital de 1 000, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 922 724 208 au RCS BOBIGNY, ayant son siège social 140 AVENUE JEAN JAURES 93800 EPINAY SUR SEINE, détenteur de la pleine propriété de 950 actions, neuf cent cinquante actions, représentée par Monsieur MIKHAEL Makary, Président.

Total des actions des associés présents ou représentés : 1 000 actions détenues en pleine propriété sur les 1 000 actions composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article « Siège social » des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.
Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de 4 RUELLÉ DES BASSERONS 95160 MONTMORENCY au 140 AVENUE JEAN JAURES 93800 EPINAY SUR SEINE, à compter du 15 Avril 2025.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 140 AVENUE JEAN JAURES 93800 EPINAY SUR SEINE »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES

FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Président de Séance
Monsieur MIKHAEL Makary